

Annexe 3 - Renseignements à fournir pour l'examen au cas par cas des PLU

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements à caractère général	
Personne publique compétente en charge du document d'urbanisme	MAIRIE DE THOUX Mairie 32430 THOUX Tél et fax : +33 5 62 65 74 01 N° de Monsieur Gilles BEGUE, MAIRE : 0676071657
Procédure concernée (élaboration, révision, ...) et objectif poursuivi (ouverture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, réduction d'une EBC...)	Révision du P.L.U
Nombre d'habitants concernés et évolution au cours des 2 dernières périodes intercensitaires	Entre 2004 et 2013, la population est passée de 182 à 238 personnes, elle était de 163 en 1999.
Superficie du territoire	
Le territoire est-il couvert par d'autres documents de planification (SCoT, Charte de parc (national ou naturel régional), SDAGE, SAGE, PLH, PDU...)	THOUX appartient au SCOT DE GASCOGNE, qui est en cours d'étude depuis 2016 et qui comprends 170700 habitants, 360 communes pour 14 EPCI répartis . Le SCOT de Gascogne a été prescrit par délibération du 3 mars 2016.
Le projet	
Préciser les objectifs et orientations poursuivis (fournir, s'il y a lieu, le PADD débattu) : –population à accueillir (valeur absolue et % de la population actuelle) ? nombre de logements à construire (valeur absolue et % du parc actuel) ? –projet en termes d'activités ? d'équipements ? d'infrastructures ? orientations en matière de déplacements (internes/externes) ... ? –projet en termes de préservation et de mise en valeur du patrimoine (naturel, culturel paysager) et des ressources (sols, eau, air, énergie) ? –prise en compte des risques et nuisances ? Indiquer les enjeux mis en évidence par le diagnostic	OBJECTIFS DU PADD <ol style="list-style-type: none"> 1. Population : Objectif d'une cinquantaine de personnes de plus pour 2036, c'est à dire entre un huitième et un quart de la population actuelle. 2. 26 logements 3. Projet de développement concentré essentiellement au sud du village permettant d'englober les secteurs Ub situés en ligne de crête prévus par le précédent PLU approuvé en 2014. Pour se faire le nouveau projet sur ce site est conditionné par une OAP qui indique l'ensemble des connexions vers le village (Voies piétonnes et cycles notamment), l'implantation des futures voies de desserte, des réseaux et des espaces servants (bassin de rétention, transformateurs, ...). L'OAP préserve les perspectives vers le village et renforce par la création systématique de haies en limite de parcelle les corridors écologiques présents. 4. <i>L'ensemble du projet de développement du PLU en zone AU1 atteint une surface de 4,47ha dont 3,28ha au sud du village ; 0,59ha en parcelle (B0026) au sud-est et 0,60ha en (B0702). Ce projet permettra de construire 26 maisons, avec une moyenne</i>

	<p>de 2,2 personnes par famille soit environ 50 personnes nouvelles. Le projet au sud du village est prioritaire, il regroupe notamment des terrains appartenant à la mairie, il permettra la constructions de 19 maisons (8 lots font parti au foncier du de la mairie).</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Prise en compte de la trame urbaine du village, intégrée dans un cadre paysager privilégié, du patrimoine bâti, de l'architecture traditionnelle qui devra être restaurée dans les règles de l'art avec les matériaux compatibles. 6. <i>Prise en compte en compte de la servitude AC2 qui concerne le Lac de Saint-Cricq (site inscrit), ainsi que de la ZNIEFF de type 1 qui concerne également le Lac de Thoux/Saint-Cricq et ses milieux adjacent avec la présence de deux hérons : le héron cendré et le bihoreau gris (5 à 10 couples répertoriés pour chaque espèce en 2006) et celle du mouron d'eau sur les berges du lac.</i> 7. Identification des haies majeures et de la ripisylve des ruisseaux Sarrampion et Arcadèche identifiées par l'art. L151.23 (34 éléments sont concernés pour 11,91 kms) 8. <i>Prise en compte de 9,52 hectares d'Espaces Boisés Classés (8 massifs), le classement concerne les bois qui ne sont pas protégés par le Code Forestier, les autres boisements présents sur le territoire présentent une surface de plus de 2 hectares et sont tous pris en compte par le CF.</i> 9. Prise en compte du risque d'inondation : Zonage en zone naturelle inondable Ni correspondant au zonage du PPRI de l'Arrats-Gimone en cours d'enquête publique
--	--

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Le territoire couvert par le document comporte-t-il des zones à enjeu environnemental ? Quelles sont les caractéristiques et la vulnérabilité de ces zones ?

Zones agricoles, biodiversité, continuités écologiques	
-zones de protection du patrimoine naturel (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle ...)	NON

-zones d'intérêt inventoriées (ZNIEFF, ENS, zones humides ...)	<p>Une ZNIEFF :</p> <p>1. Une ZNIEFF de deuxième génération de type 1 : LAC DE THOUX SAINT-CRICQ ET MILIEUX ADJACENTS (<i>Code National : 730030462 Code Régional : Z2PZ1103</i>) qui représente une superficie de 85,53 hectares qui implique 25% de part dans la commune de Thoux soit 24,42 ha, soit 4% de la superficie communale. Une héronnière bispécifique qui s'est développée en fond de la pointe nord du lac, représentés par 2 espèces : le Héron cendré et le Bihoreau Gris, ainsi que le Mouron d'eau (plante) constaté sur une grande partie des berges du lac.</p>
-cœurs de biodiversité ou corridors écologiques identifiés par le SRCE	<p>Une trame bleue qui marque les frontières du territoire communal avec l' Arcadèche au nord, le Sarrampion au sud ; et dessine un talweg au centre de la commune. La trame bleue constitué de 4 ruisseaux secondaires fait aussi fonction de corridors écologiques marqués par une ripisylve plus ou moins dense et continue renforcée par les haies transversales qui interviennent également comme vecteurs de biodiversité.</p>
-zones agricoles protégées ou bénéficiant d'aménagements (irrigation ...)	<p>La commune de Thoux ne dispose pas de très grandes surfaces irrigables soit seulement 18% de la surface communale (113,96ha) est irrigable, elles sont situées au nord du territoire vers le ruisseau de l'Arcadèche. Ces zones irrigables sont utilisés pour la culture de maïs à l'ensilage.</p>
-massifs forestiers de plus de 4 ha (La commune est soumise par arrêté préfectorale à un seuil de 2 hectares au delà duquel les défrichements sont soumis à autorisation)	<p>Il n'y a pratiquement pas de massif forestier. Ils sont sectorisés au nord de la commune surtout près du lac, ainsi qu'à l'ouest près des limites de communes avec Sirac et Saint-Cricq. Les massifs de moins de 2 hectares sont classés en Espaces Boisés Classés : 9,52 hectares.</p>
Paysages, patrimoine bâti et culturel	
-sites classés ou inscrits	NON
-MH classés ou inscrits	NON
-AVAP (ZPPAUP)	NON
-zones protégées au titre de l'archéologie	NON

-zones de protection d'un parc naturel régional ou national	NON
-éléments de paysage ou perspectives paysagères d'intérêt (SCoT, charte paysagère, plan de paysage, diagnostic communal ...)	NON
Risques et nuisances	
-zones exposées aux risques (PPR naturels ou technologiques, établissement SEVESO, zones d'expansion des crues ...)	PPRGA approuve le 28 février 2014
-source de nuisances sonores (voies classées à grande circulation, PEB d'un aérodrome ...), olfactive ...	NON
Ressource en eau	
-périmètres de protection de captages d'eau potable	NON
-état et objectif de bon état des masses d'eau souterraines et superficielles	Sarrampion : objectif de bon état des masses d'eau pour 2015 (global, chimique) écologique moyen L'Arcadèche: objectif de bon état des masses d'eau pour 2021 (global et écologique) pour 2015 (chimique)
-usages de loisirs liés à l'eau (baignade, navigation)	Lac de Saint-Cricq
Autres zones notables...	

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Enjeux et principales incidences concernant	
La consommation d'espace et l'étalement urbain	
-Quelle est la tendance passée en matière de consommation d'espace (sur la dernière décennie) ? Quels sont les objectifs de modération en la matière ?	La surface consommée par lots est <i>relativement raisonnable et pertinente pour ce secteur puisqu'elle oscille entre 900 et 1500m². Il n'est pas rare sur ce secteur du Gers de trouver des offres de terrain proche de 2000m²</i> Le projet de développement situé au sud du village propose des terrains de 1200m ² en moyenne
-Quelle est la superficie des zones actuellement urbanisées ?	32,98 hectares en zones U
-Quelle ouverture à l'urbanisation de zones non encore artificialisées est envisagée (y compris le cas échéant les zones AU0 et AU non urbanisées du document opposable) ?	TOTAL : 5,19 hectares - AU1 : 4,47 hectare - AU2 : 0,72 hectares
-Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, des logements vacants, des friches urbaines ont-elles été étudiées ? Quel est le potentiel identifié ?	Potentiel de 1,06 hectares <i>si l'on parvient à densifier certaines parcelles en UB et à combler les dents creuses. Les logements vacants sont bloqués par la rétention foncière</i>
-Justifier l'adéquation entre les perspectives de développement retenues et l'ouverture à l'urbanisation envisagée.	La municipalité souhaite accueillir une cinquantaine de personnes de plus sur le territoire de la commune qui représente un total de 612 hectares. Le projet de développement essentiellement concentré au village intègre la vacance (2 logements potentiels bloqués par leurs propriétaires) ainsi que la volonté de réaliser un quartier caractérisé par une densité du bâti <i>plus élevée que la moyenne actuelle en zone UB qui est de 4,5 logements/hectare pour le village (zone UB la plus récente). Le projet de futur quartier prévoit une densité avoisinant les 6 logements/hectare.</i>

....	
La préservation des zones agricoles, de la biodiversité, des continuités écologiques, des paysages, du patrimoine naturel et culturel	
-Quels sont les impacts prévisibles du projet sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité ?	Le projet étant concentré au sud du village , il n'impacte pas le milieu agricole. Les distances au niveau des élevages soumis aux RSD et classés ICPE sont respectées.
-Quels sont les impacts prévisibles du projet sur les espaces naturels et forestiers et leur fonctionnalité ?	<p>Le projet de développement urbain n'impacte pas du tout les espaces naturels et forestiers.</p> <p>Le site du camping situé en secteur UL au nord de la commune prévoit une extension future des ces emplacements. Ce projet fera l'objet d'une étude d'impact prise en charge par le propriétaire au moment du dépôt du dossier puisque le site dépassera alors le seuil des 200 emplacements.</p> <p>La démarche est parfaitement connue de lui, puisqu'il a précédemment fait l'objet d'une exonération lors d'un dépôt de dossier au cas par cas le 14 février 2014 (passage de 129 à 196 emplacements)</p> <p>- Le projet qui sera d'actualité dans environ deux ans impactera un bois classé EBC regroupant des essences de résineux plantés lors de la cration du LAC par La CACG. Ce bois d'une surface de 1,312 hectares est déclassé lors de la révision du PLU, une compensation est prévue dans la couverture boisée des abords des constructions, des espaces publics, des espaces de stationnement qui au règlement (UL/C3_C4_D3)</p> <p>Le projet de l'agrandissement du camping a fait l'objet d'un dépôt de dossier à la DREAL (examen au cas par cas)</p>
-Quels sont les impacts prévisibles du projet sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ?	Le projet de PLU veille à la préservation des continuités écologiques. Le SRCE est respecté dans ses prérogatives. Le site de Lac comme «ZNIEFF du lac de Thoux/Saint-Cricq» est considéré comme un corridor liée à la trame bleue du lac.
-La préservation des paysages naturels ou urbains, des grandes perspectives paysagères, des sites et du patrimoine bâti fait-elle l'objet d'orientations particulières ?	Plusieurs objectifs mentionnés au PADD sont mis en application par une OAP, préservation du cœur paysager et de l'entrée de village classés Np, dans l'aménagement du quartier, liaison douce inter-quartier. <p><i>Les éléments paysagers linéaires, ripisylves et haies champêtres font l'objet de d'une identification et d'un classement au titre de l'art.L.151,23 (11,81 kms pour 34 éléments)</i></p> <p>8 boisements sont classés EBC</p>

	<i>pour une surface de 9,52 hectares</i>
-La qualité paysagère des entrées de ville fait-elle l'objet d'orientations particulières ?	Les entrées de ville sont de bonne qualité. Aucune orientation particulière n'est à prévoir
-Le projet a-t-il des incidences potentielles sur le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) ? Joindre une évaluation d'incidences proportionnée.	Non
...	
Les risques et nuisances	
-Quelles sont les modalités de prise en compte des risques connus ?	Classement des zones inondables en Ni
-Le projet est-il susceptible d'entraîner une augmentation ou une diminution de la vulnérabilité du territoire ou de l'exposition des populations ?	Non
-Le projet est-il susceptible d'entraîner une augmentation de la population exposée aux nuisances sonores et/ ou aux pollutions ?	Non
Les consommations énergétiques et le changement climatique	
-Le projet permet-il la production et l'utilisation des énergies renouvelables ?	Oui, pour le secteur du projet au sud du village (récupération des eaux de pluie, chauffe-eaux solaires préconisés)
-Le projet autorise-t-il la mixité des fonctions urbaines ?	Oui, le futur quartier est situé à proximité des établissements publics
-Le projet intègre-t-il les TC et les modes de déplacement doux ?	Oui, liaison piétonne inter-quartier depuis le nouveau quartier vers le village (au droit de la mairie)
-Le projet intègre-t-il l'adaptation au changement climatique ?	Oui, par l'utilisation des Enr et la production d'énergie solaire
La préservation de la ressource en eau	
-La disponibilité de la ressource en eau potable répond-t-elle aux besoins générés par le développement envisagé ?	Oui
-La commune est-elle couverte par un zonage d'assainissement approuvé ?	Oui
-La commune est-elle couverte par un assainissement collectif (part de la population desservie) ? Les équipements sont-ils conformes ? Leur capacité résiduelle est-elle suffisante au regard des développements envisagés ? Des travaux sont-ils programmés ?	Non <i>Au sujet de l'assainissement, le maire a sollicité un bilan du syndicat de la Barousse-Cominges-Saves. Toutes les installations réalisées depuis 2005 sont conformes. Le secteur UA du village ainsi qu'une grande partie des secteurs UB (environ 80%) sont couverts par l'assainissement collectif Nous joignons à ce dossier le plan d'assainissement collectif de la commune. Le projet de développement en AU1 au sud du village sera englobé dans le futur schéma d'assainissement.</i>

Documents annexes à joindre au dossier	
-Synthèse du diagnostic et PADD débattu (le cas échéant)	X
-Plan de zonage et tableau des superficies du document opposable (le cas échéant)	X
-Cartographies superposant les zones de projets avec les zones à enjeux environnementaux	X